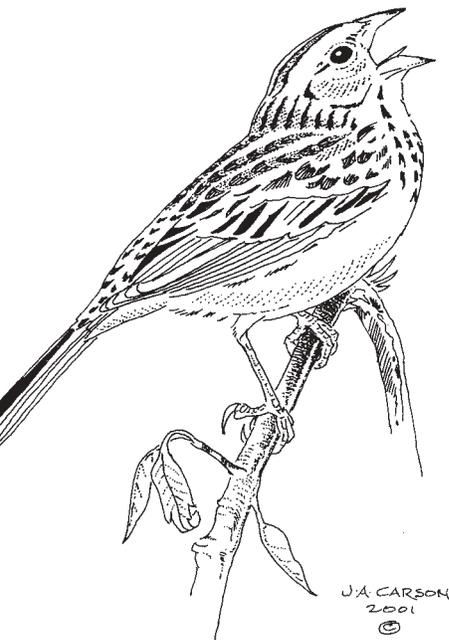


## Bruant de Baird

### *Ammodramus bairdii*



Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui est menacée de disparition dans toute la région ou dans une partie importante de la région qu'elle occupe au Manitoba. Elle est déclarée « espèce en voie de disparition » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.



Le bruant de Baird (*Ammodramus bairdii*) est un oiseau des prairies en voie de disparition, qui niche dans les prairies canadiennes et dans la partie nord des Grandes Plaines. Timide et discret, il reste généralement sur le sol ou à proximité. Il est difficile à repérer à moins de savoir reconnaître son cri aigu caractéristique.

Le bruant de Baird est un peu plus petit que la plupart des moineaux les plus communs. Il se distingue par un collier de fines rayures noires qui orne sa poitrine, ainsi que par des taches ocres (jaune-brun) sur la tête et par une raie de même couleur tout autour de la calotte.

### Habitat

Au Manitoba, les bruants de Baird s'établissent principalement dans des prairies mixtes ou dans des prés légèrement pâturés. On les trouve également à l'occasion dans des prairies de fauche et sur des terres en friche, voire sur des terres labourables. Les bruants de Baird ont une prédilection pour les zones sèches inutilisées à la végétation éparse. Toutefois, au Manitoba, les prés inutilisés ou non pâturés ne leur conviennent pas, car ils sont généralement trop luxuriants ou trop denses.

### Antécédents vitaux

Les bruants de Baird arrivent généralement au Manitoba dans la deuxième quinzaine de mai et sont donc parmi les derniers oiseaux des prairies à retourner à leur aire de nidification estivale. Peu après son retour, le mâle établit son territoire à partir duquel il chante pour attirer une femelle. La femelle choisit un petit creux à la base de touffes d'herbe et bâtit avec des poils d'animaux et des herbes fines ou non graminéennes un nid en forme de vase ouvert. Au Manitoba, la ponte des œufs se poursuit jusqu'au début d'août en raison de la renidification (production d'une deuxième couvée si la première ne résiste pas) ou de double couvée (production d'une deuxième couvée après avoir élevé la première). Les premières couvées comptent de quatre à six œufs alors que les couvées plus tardives n'en ont souvent que trois.

L'incubation des œufs dure de 11 à 12 jours. C'est principalement la femelle qui s'en occupe, mais les deux parents surveillent les oisillons. Les jeunes bruants de Baird quittent souvent le nid dans les dix jours suivant l'éclosion et

commencent à voler à l'âge de deux semaines. Les adultes s'alimentent de graines d'herbe et d'insectes, tandis que les jeunes ont souvent des insectes comme seule nourriture. Les bruants de Baird amorcent leur migration vers le sud en août et ont quasiment disparu du Manitoba en septembre.

### Distribution

Les bruants de Baird ne nichent que dans la partie nord des Grandes Plaines, depuis la partie sud des provinces des Prairies jusqu'au Montana, au Dakota du Sud et, à l'occasion, au Minnesota. La plupart d'entre eux passent l'hiver au nord du Mexique, tandis que certains restent au sud du Texas, du Nouveau-Mexique et de l'Arizona.

Dans le passé, cet oiseau était commun dans tout le sud-ouest du Manitoba, à l'est de Winnipeg et au nord de Swan River. Toutefois, compte tenu de la conversion généralisée des prairies en terres agricoles dans le sud du Manitoba, il est maintenant très rare d'observer un bruant de Baird hors de la pointe sud-ouest du Manitoba.

### Situation

Le bruant de Baird est considéré rare ou peu commun (S2S3) par le Centre de données sur la conservation du Manitoba. Une réduction considérable de la population s'est produite au Manitoba en raison essentiellement de la perte de prés indigènes. Une autre cause de cette baisse pourrait être l'emploi d'insecticides, car les adultes et les jeunes se nourrissent d'insectes. D'autres facteurs comme la prédation et le piratage des nids par le vacher pourraient avoir plus de poids que par le passé compte tenu des changements qu'a connus l'habitat. Les facteurs limitatifs sont difficiles à cerner, car il n'est pas facile de repérer les nids et peu d'études dirigées ont été réalisées. Pour ces raisons, et en raison de la poursuite de la transformation des paysages des prairies, Conservation Manitoba continue de surveiller l'état du bruant de Baird et de l'habitat des prairies restant dans le sud-ouest du Manitoba. Même si les populations de bruants de Baird diminuent dans toute leur aire de répartition et si leur territoire de nidification est de taille réduite, l'espèce demeure suffisamment commune pour être considérée hors de danger mondialement (G4) par NatureServe.



# Espèces à risque du Manitoba

## Faits intéressants

Le chant du bruant de Baird consiste en une série unique de notes préliminaires suivies d'un trille prolongé, qu'il chante au sol ou perché à faible hauteur pendant la saison de reproduction.

Le bruant de Baird fait partie du patrimoine vivant de la prairie, où abondaient auparavant les espèces sauvages et qui s'étendait jusqu'à l'horizon. À cette époque, l'habitat des bruants de Baird s'élargissait ou diminuait selon l'intensité du pâturage par les bisons et les ravages causés par les feux de prairie.

Les bruants de Baird affluent parfois dans certaines zones de leur ancienne aire de répartition au cours d'années particulièrement sèches dans la partie nord des Grandes Plaines. Le dernier afflux de ce genre s'est produit en 1988, année où ces oiseaux ont été observés très à l'est, jusqu'à Winnipeg.

Pour dérouter les prédateurs, les bruants de Baird évitent souvent de quitter le nid ou de s'y poser directement et utilisent plutôt des voies détournées.



Le bruant de Baird a été déclaré en voie de disparition en 1996 par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba. Il est également protégé au niveau fédéral canadien par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Le bruant de Baird a également été inscrit dans la catégorie « espèce menacée » par le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) en 1989. Il a été retiré de cette liste en 1996, lorsque l'on a constaté qu'il était plus commun que ce que l'on pensait initialement dans certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan. Des estimations et des tendances précises concernant les populations sont cependant difficiles à établir, car les populations varient d'une année sur l'autre selon l'effet des cycles d'humidité sur l'habitat de nidification.

### Gérance et rétablissement

On connaît mal la nature de cet oiseau et la taille de sa population actuelle, ce qui complique l'évaluation du rythme de la diminution de l'espèce ou la définition de mesures qui permettraient de ralentir cette baisse. Une intervention évidente est la préservation de ce qui reste de l'habitat de reproduction dans les prairies. Les programmes qui découragent la culture de terres incultes ou la conversion de prés ou de prairies indigènes en terres labourables

ou en prairies de fauche bénéficieront à de nombreuses espèces sauvages, en particulier celles qui comme le bruant de Baird nécessitent les prés indigènes pour leur survie.

Les prés pâturés accueillent généralement moins de bruants de Baird que les zones non pâturées. Au Manitoba, il semble toutefois que le pâturage, le fauchage ou le brûlage périodiques de champs sont nécessaires pour éviter que les prés non cultivés ne deviennent trop luxuriants et ne se recouvrent d'arbustes et d'arbres. Les programmes qui soutiennent l'élevage de bétail sur les terres bénéficient également au bruant de Baird, car le maintien de prés sur une grande partie de son aire de répartition est lié à la présence de bétail. En outre, l'emploi d'insecticides est moins répandu dans l'industrie de l'élevage que dans la culture céréalière.

### Participez au rétablissement

Toute mesure contribuant à préserver l'habitat des bruants de Baird aidera son rétablissement. Il faudrait encourager les propriétaires fonciers et les exploitants de pâturages à préserver ou à gérer les prairies vierges et les autres habitats possibles en prairie. L'usage excessif d'insecticides dangereux devrait être évité, en particulier à proximité des prairies indigènes et d'autres lieux de nidification d'une importance vitale.

Pour vous renseigner davantage sur le bruant de Baird, n'hésitez pas à communiquer avec Conservation Manitoba à l'un des numéros ci-dessous.

#### Conservation Manitoba Direction de la faune et de la protection des écosystèmes

C.P. 24, 200, Saulteaux Crescent  
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3  
(204) 945-7775

[www.manitoba.ca/conservation/wildlife](http://www.manitoba.ca/conservation/wildlife)

#### Bureau régional de Conservation Manitoba

Région de l'ouest  
Brandon  
(204) 726-6450

#### La présente fiche d'information a été produite en collaboration par les partenaires suivants :

Conservation Manitoba,  
Direction de la faune et de la protection des écosystèmes  
Environnement Canada, Service canadien de la faune  
Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba

#### Espèces déracinées

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui a disparu dans toute la région qu'elle occupait au Manitoba. Elle est déclarée « espèce déracinée » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

#### Espèces menacées

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui risque, si les facteurs qui la rendent vulnérable ne changent pas complètement, de devenir une espèce en voie de disparition ou en danger en raison de son faible nombre ou de son nombre décroissant de spécimens dans la province. Elle est déclarée « espèce menacée » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

#### Espèces en voie de disparition

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui est menacée de disparition dans toute la région ou dans une partie importante de la région qu'elle occupe au Manitoba. Elle est déclarée « espèce en voie de disparition » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

#### Espèces vulnérables

Espèces qui ne sont pas régies par la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, mais qui pourraient être considérées en voie de disparition ou menacées si les facteurs qui les rendent vulnérables ne changent pas complètement.